

Régie

SIAN

N/Réf. : ST ABo/5354
Affaire suivie par : A. BOISSEAU
Tél. 03.20.66.43.93

Monsieur le Directeur de la
M. I. S. E. Nord

92 Avenue Pasteur
B.P. 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

WASQUEHAL, le 19 Avril 2008

A l'attention de Mme Astrid BONIFACE

**OBJET / Dossier de déclaration du système d'assainissement de
TAISNIERES SUR HON au titre du code de l'environnement**

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, pour instruction, 3 exemplaires du dossier de déclaration du système d'assainissement de TAISNIERES SUR HON « Hameau du Malplaquet ».

Je vous laisse le soin de l'envoyer aux personnes concernées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur,

MISE 59 / REÇU le

22 AVR. 2008

N° 482

SPE 59 / REÇU LE
B. POYET

23 AVR. 2008

P.J. / 3 dossiers.

23 avenue de la Mairie
B.P. 101
59443 WASQUEHAL CEDEX
Tél. 03.20.66.43.43
Fax. 03.20.66.44.44

N° 381 → A. Bou...



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Service de la Navigation du Nord-Pas de Calais
Arrondissement Environnement, Affaires fluviales, Urbanisme
Service Police de l'Eau « hors cours d'eau domaniaux »

Lambersart, le 15 MAI 2008

Nos réf. : 59-2008-00050 – PK-N⁴3ASPE59
Vos réf. :
Affaire suivie par : Astrid Boniface

Régie SIAN
23 avenue de la Marne
BP 101

Tél. : 03 20 00.50.93 – Fax : 03.20.93.11.20
Courriel : astrid.boniface @developpement-durable.gouv.fr

59443 WASQUEHAL Cédex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement :
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TAISNIERES SUR HON
Courrier de notification
PJ : 1 récépissé de déclaration

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 22/04/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TAISNIERES SUR HON

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00050.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 22/06/08, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration** conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE TAISNIERES-SUR-HON

Dossier n° 59-2008-00050

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 22/04/2008, présenté par Régie SIAN représenté par Monsieur POYET Directeur, enregistré sous le n° 59-2008-00050 et relatif à : SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TAISNIERES SUR HON ;

donne récépissé à Régie SIAN

de sa déclaration concernant :

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TAISNIERES SUR HON

dont la réalisation est prévue sur la commune de TAISNIERES-SUR-HON.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	

2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	
---------	---	-------------	--

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 22/06/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de TAISNIERES-SUR-HON où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de TAISNIERES-SUR-HON par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, Le

15 MAI 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service départemental
de police de l'eau du
Nord - hors cours d'eau
domaniaux

Régie SIAN

23 avenue de la Marne - BP 101

59443 WASQUEHAL Cedex

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TAISNIERES SUR HON
Courier de notification

Réf. : 59-2008-00050
940/SPE 59

LAMBERSART CEDEX, le

- 6 OCT, 2008

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 22/04/08 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TAISNIERES SUR HON

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00050.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce présent courrier étant donné que mon service ne s'opposera pas à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Juice Juvon
au main*

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00050 *356/SPE 69*

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Système d'assainissement de Taisnières sur Hon**

Lambersart, le

12 MAI 2009

AEAP

200, rue Marceline

BP 818

59508 DOUAI CEDEX

Monsieur le directeur,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par La Régie SIAN en date du 22/04/2008 concernant l'opération suivante : SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TAISNIERES SUR HON conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement. Vous trouverez également copies du récépissé de déclaration ainsi que du courrier en date du 06 octobre 2008 permettant le commencement à cette date des travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

A LILLE, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Chef de Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

p.i.

Catherine THOMAS

T. Dubillard

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

PJ : Un dossier
Copie du récépissé de déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00050 *356/SPE59*

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Système d'assainissement de Taisnières sur Hon**

Lambersart, le

12 MAI 2009

PNR AVESNOIS

Maison du Parc « Grange Dimière »

4, cour de l'Abbaye

BP3

59550 MAROILLES

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par La Régie SIAN en date du 22/04/2008 concernant l'opération suivante : SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TAISNIERES SUR HON conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement. Vous trouverez également copies du récépissé de déclaration ainsi que du courrier en date du 06 octobre 2008 permettant le commencement à cette date des travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

A LILLE, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Chef de Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

p.i.

Catherine THOMAS

T. Dubillard

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

PJ :
Copie du récépissé de déclaration